

Département de l'Isère	République française
N° 2023 - 81	<b>ARRETE DU MAIRE - COMMUNE DE CLONAS SUR VAREZE</b>
Feux tricolores	<b>Réglementation de la circulation en agglomération Impasse des Bourrassonnes (VC n° 5)</b>

*Le Maire de Clonas sur Varèze (Isère),*

**Vu** le code de la route,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de la voirie routière, notamment ses articles L.111-1, L.113-2 et L.113-3,

**Vu** le code des postes et communications électroniques (CPCE),

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, et par la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** la demande en date du 24 juillet 2023 de l'entreprise **ERT TECHNOLOGIES**, demeurant au 1 Avenue Louis Blériot 69680 Chassieu - 04 72 04 92 07, pour l'implantation d'un poteau et tirage de fibre optique, en agglomération, pour le compte du n° 5,

**Considérant** que pour permettre l'exécution de ces travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes,

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

La circulation sera temporairement réglementée sur l'Impasse des Bourrassonnes (VC n° 5), dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable à compter du **lundi 24 juillet 2023 jusqu'à la complète réalisation des travaux ci-dessus précités, et qui ne devraient pas 7 jours.**

### **Article 2 :**

La circulation de tous les véhicules s'effectuera par voie unique à sens alterné.

**L'alternat sera réglé par des feux tricolores à cycle fixe.**

### **Article 3 :**

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- **Défense de stationner**
- **Limitation de vitesse à 30 Km/h**
- **Interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation**

### **Article 4 :**

Les signalisations de restriction et de chantier seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle citée ci-dessus. Elles seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise **ERT TECHNOLOGIES** ou la personne chargée des travaux, et sous sa responsabilité.

### **Article 5 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **Article 6 :**

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage selon les règles en vigueur.

M. le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Mme la Présidente de la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône
- Mme la Commandante de la Communauté de Brigades de Saint Clair du Rhône (Isère)
- Le permissionnaire

Fait à Clonas sur Varèze, le 25 juillet 2023,

M. le Maire,  
Régis VIALLATTE

